

LE TICKET D'OR FESTI PARK

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Jeux Dujardin (ci-après la « **Société Organisatrice** »), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 320.660.970, dont le siège social est situé Entrepôt A4 – Zone Artisanale du Pot au Pin 33612 Cestas Cedex, organise, du **17/10/2022** au **15/01/2023** inclus, un jeu avec **obligation d'achat** intitulé « **LE TICKET D'OR FESTI PARK** » (ci-après dénommé « **le Jeu** »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « **le Règlement** »).

Ce Jeu sera accessible à partir de plusieurs sites web partenaires, depuis différents réseaux sociaux et accessible sur mobile. Il n'est ni organisé, ni parrainé par Facebook, Google, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

Le Règlement est accessible et consultable via ce lien >
<https://www.jeuxdujardin.fr/concours/4311/resultat>

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, écourter, proroger, reporter ou annuler le Jeu si les circonstances l'exigent, et ce sans préavis, sans que sa responsabilité ne soit mise en cause.

Le Jeu est ouvert exclusivement aux personnes physiques visées à l'Article 2 du Règlement résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), DOM TOM et Belgique.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du Jeu.

- (i) La participation à ce Jeu est réservée aux personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du Jeu (âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France métropolitaine (Corse incluse), DOM TOM et Belgique à l'exception du personnel salarié de la Société Organisatrice, de tous prestataires ayant collaboré à l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs familles (même nom, même adresse), et les personnes morales ou leurs représentants.

La participation au Jeu est strictement individuelle. Un participant ne peut participer pour le compte d'autres participants.

Le cas échéant, dans l'hypothèse où cela lui serait demandé dans le cadre du Jeu, chaque participant s'engage à transmettre à la Société Organisatrice des informations complètes et exactes. Toute participation pour laquelle les données et informations transmises, le cas échéant, par le participant à la Société Organisatrice sont incomplètes et/ou inexactes, sera considérée comme nulle et non avenue.

Chaque participant reconnaît que les données qu'il lui sera, le cas échéant, demandé de communiquer à la Société Organisatrice pour les besoins de sa participation au Jeu sont exactes et valent preuve de son identité. Chaque participant s'engage à faire part à la Société Organisatrice de toute éventuelle modification de ces données.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle estime nécessaire pour le respect du présent article comme de l'ensemble du Règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

Toute participation contraire aux stipulations du présent article sera considérée comme nulle et non avenue.

Le Concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

Décharge Méta Facebook-Instagram : cette application n'est pas gérée ou parrainée par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations que vous fournissez ne seront utilisées que pour vous contacter.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu implique pour chaque participant, souhaitant tenter sa chance, de faire l'achat, au cours de la période du Jeu, d'une boîte de jeu de société « **Festi'Park** » (ci-après dénommé « **le Produit** »), achat qui pourra être effectué en ligne sur Internet ou en magasin physique.

Les visuels de la boîte du Produit, du ticket numéroté « Votre ticket sera-t-il en or ? » et la description du Produit sont consultables à l'adresse suivante : **[Voir la fiche produit](#)**

Ces visuels sont également présentés en **Annexe 1** du **Règlement**.

Pendant toute la durée du Jeu, chaque participant peut tenter sa chance autant de fois qu'il le souhaite pourvu qu'il respecte les conditions énoncées ci-dessus.

Chaque Produit distribué et acheté lors de la période précisée à l'**Article 1** contiendra un ticket facilement identifiable nommé « **Votre ticket sera-t-il en or ?** » (ci-après dénommé « **le Ticket** »).

Le Ticket comportera un numéro d'identification unique composé de **5 chiffres qui se présentera sous cette forme : 12345**.

Pour valider sa participation au **Jeu**, le participant (ci-après dénommé « **le Participant** ») devra **poster sur Instagram, en Story**, une photo du **Ticket** qu'il aura obtenu en ayant préalablement acheté un **Produit**.

- 1- La photo postée en **Story Instagram** devra obligatoirement montrer le numéro d'identification unique, complet et identifiable du Ticket.
- 2- Poster une **deuxième Story** avec la boîte du Produit clairement identifiable.
- 3- Le Participant devra obligatoirement identifier la marque Dujardin **@JeuxDujardin** sur les deux (2) Story postées en y ajoutant le Hashtag **#TicketOrDujardin**.
- 4- Le Participant devra **être abonné au réseau social Instagram de Jeux Dujardin**.
- 5- La photo devra obligatoirement être envoyée ensuite en joignant une copie de la preuve d'achat du Produit à l'adresse suivante : **Dujardin@lesaliens.com**
- 6- **ATTENTION : merci de conserver précieusement votre preuve d'achat originale du Produit ! Elle sera exigée après le tirage au sort final.**

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

10 000 Tickets à numéro d'identification unique seront placés dans les 10 000 boîtes de Produit distribuées pour cette opération unique et prestigieuse.

Un maximum de trois (3) Participants seront désignés comme gagnants après tirage au sort effectué entre le **14 février 2023** (ci-après dénommés « **les Gagnants** »).

Les Gagnants seront cités dans l'article prévu à cet effet sur le site <https://www.jeuxdujardin.fr/concours/4311/resultat>

La Société Organisatrice se réserve le droit de décaler la date des résultats.

Tout Gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis, par message privé sur son compte Instagram, de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau Gagnant également tiré au sort.

Les Gagnants devront ensuite se manifester auprès de la Société Organisatrice en envoyant leur **Ticket original ainsi que la preuve d'achat originale du Produit** à l'adresse qui leur sera communiquée.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués par tirage au sort des Participants valides et déclarés Gagnants.

Chaque Gagnant remporte un seul lot.

Ces lots sont énumérés et détaillés sur le site de la Société Organisatrice à l'adresse suivante : <https://www.jeuxdujardin.fr/concours/4311/resultat>

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} prix : 1 séjour premium dans un parc d'attractions choisi par le Gagnant avec un coût séjour d'approximativement 1000€ - Offre valable uniquement hors saison haute (**du 15 juin au 15 septembre exclus**). *Frais de transport pris en charge – en supplément du budget de 1.000€ annoncé ci-avant - à hauteur de 500€ Max.*

ATTENTION : le premier prix est attribué quel que soit le nombre de Participants, le 2^e et le 3^e prix n'étant attribués qu'à la condition qu'il y ait plus de 1.000 Participants sur toute la période du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout Gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les Gagnants.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Pour organiser son(leur) séjour, le(s) Gagnant(s) devra(ont) laisser leurs coordonnées complètes, nom, prénom, téléphone, email et adresse postale en message privé sur la page **Instagram @JeuxDujardin** ou par mail à l'adresse suivante : **dujardin@lesaliens.com**

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les Participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations qu'ils auront communiquées. Les participations qui n'auront pas rempli toutes les conditions explicitement énoncées dans le présent Règlement et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraîneront l'élimination de la participation. De même, le non-respect du Règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les Gagnants renoncent à réclamer à la Société Organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

ARTICLE 7 – MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ÉLARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

S'ils sont déclarés Gagnants, il est expressément convenu que les Participants au Jeu autorisent la Société Organisatrice à utiliser, à titre publicitaire, leurs nom et prénom, ainsi que leur ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Les frais d'affranchissements engagés pour cette demande seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande accompagnée d'un R.I.B (une demande par foyer).

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse qui leur sera communiquée préalablement en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion Internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peuvent être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un R.I.B, R.I.P ou R.I.C.E et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les dates et heures de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison

spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du site Dujardin, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout Participant qui altérerait le déroulement du Jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le Jeu, dans le cas où les serveurs informatiques du Jeu présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de toute autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre. Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu pour la consultation du Règlement et/ou des résultats, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque internaute afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Un Participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie, ou choisir d'être averti de l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur, en configurant son logiciel de navigation (le Participant est invité à se reporter aux conditions d'utilisation de son navigateur concernant cette fonctionnalité). Lorsque ce

paramétrage est effectué, l'internaute garde néanmoins la possibilité d'accéder au site Internet du Jeu et de participer à ce dernier.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des preuves de participation et d'achat demandées).

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avarie résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNES PERSONNELLES

Chaque Participant garantit l'exactitude des renseignements demandés par la Société Organisatrice et fournis à cette dernière.

Lors du Jeu, la Société Organisatrice collecte des données à caractère personnel qui ne sont pas stockées hors de l'Union européenne. Ces données sont nécessaires au bon déroulement du Jeu et pourront être communiquées en tout ou partie aux partenaires contractuels de la Société Organisatrice intervenant strictement dans le cadre de l'organisation du Jeu.

La Société Organisatrice ne traitera et n'utilisera les données du Participant que dans la mesure où cela est nécessaire pour sa participation au Jeu et, le cas échéant, la remise de son lot.

Les informations personnelles du Participant sont conservées pendant une durée qui ne saurait excéder 2 ans à compter de la fin du Jeu sauf si :

- Le Participant exerce son droit de suppression des données le concernant, dans les conditions décrites ci-après ;
- une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Pendant cette période, la Société Organisatrice met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des Participants de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société Organisatrice s'engage à ne pas vendre, louer, céder ni donner accès à des tiers aux données personnelles du Participant sans son consentement préalable, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016, le Participant bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement de ses données. Le Participant est également en droit, pour des motifs légitimes, de s'opposer au traitement des données le concernant.

L'exercice de ces droits peut être exercé, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, en contactant la Société Organisatrice à l'adresse électronique Dujardin@lesaliens.com.

Pour toute information complémentaire ou réclamation, les Participant peuvent contacter la Commission nationale de l'informatique et des libertés (plus d'informations sur www.cnil.fr).

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent Règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des Gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent Règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Fait à Paris, le 12/09/2022

ANNEXE 1

FESTI'PARK

C'est la journée exceptionnelle au Festi' Park ! Parcours les différentes attractions pour remporter un maximum de tickets d'or avant que le parc ne ferme !



ANNEXE 2

